



**Cette fiche demeure strictement confidentielle. Tous les membres de l'équipe d'animation y auront accès.  
Au besoin elle sera présentée à toute autorité médicale.**

Aucun participant n'est autorisé à quitter le terrain de la sortie ou du camp sauf pour ce qui est prévu dans le programme. S'il doit quitter la sortie ou le camp pour quelque raison que ce soit, en aviser l'animateur désigné pour la sortie ou le camp.

L'unité ne fournit aucun médicament habituellement prescrit. Les participants qui requièrent des soins spéciaux, injections ou autres feront parvenir à l'animateur désigné pour la sortie ou le camp, les instructions nécessaires. **Tout médicament que le jeune doit prendre pendant la durée de la sortie ou le camp, doit être étiqueté et remis à l'animateur désigné ou au responsable des premiers soins.**

Les participants reçoivent l'attention nécessaire à leur santé et à leur sécurité mais **tout adulte inscrit au formulaire ne peut être tenu responsable personnellement**, de tout accident qui pourrait survenir.

Le programme de la sortie ou du camp peut contenir : natation, canotage, excursion, montage de tente, alpinisme, spéléologie, etc. Est-ce que la personne concernée souffre d'incapacité physique qui l'empêcherait de participer entièrement à ce qui est prévu dans le programme ?       **Oui**       **Non**

Sachant que toutes les précautions seront prises, je **dégage** les autorités du District scout de la Montérégie, du Groupe scout Mont-St-Hilaire, de l'unité de toute responsabilité en cas d'accident et j'**autorise** l'animateur désigné pour la sortie ou le camp, les adjoints ou le responsable des premiers soins, à consulter un médecin et à recourir à ses soins, s'il juge nécessaire pour la santé de mon jeune et j'**accepte** la responsabilité financière de ces soins, s'ils dépassent d'indemnité payée par l'assurance-maladie du Québec :

- Quand la santé et la sécurité du participant sont en cause ;
- Quand un médecin ou l'infirmière conseille des soins plus élaborés, soins qui réclament le consentement des parents ou du tuteur ;
- Quand toutes les démarches pour rejoindre les parents ou tuteurs ont échoué ou quand l'urgence du cas ne laisse pas le temps de faire ces démarches.

**Il est laissé à la discrétion de l'animateur désigné pour la sortie ou le camp, des adjoints ou du responsable des premiers soins, de prendre les décisions qui s'imposent pour la santé et la sécurité de mon jeune.**

Dates de sortie ou camp	État de santé actuel	Signature – Parent ou tuteur	Signé le
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___
du ___/___/___ au ___/___/___	_____	_____	___/___/___